

la betterave au détriment des cultivateurs. La culture ne doit pas l'ignorer.

L'Exposé des motifs signale des inégalités dans la répartition, inégalités provenant des agissements de certains fabricants. La Société générale des fabricants de sucre demande, avec raison, qu'il soit pris des mesures pour empêcher ces abus, et il est désirable que l'administration use de tous les pouvoirs dont elle dispose pour y mettre un terme.

Le projet de loi a été adopté par la Chambre à la majorité de 73 voix contre 25 et 8 abstentions.

Votre commission des finances, à l'unanimité des membres présents, vous en propose également l'adoption.

Le rapporteur,
ÉMILE VAN PUT.

Le président,
TERCELIN-MONJOT.

103. — 3 AVRIL 1889. — Loi contenant le budget du ministère de la justice pour l'exercice 1889 (1). (Monit. du 6 avril 1889.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE. Le budget du ministère de la justice est fixé, pour l'exercice 1889, à la somme de quinze millions sept cent vingt-deux mille soixante-quinze francs (fr. 15,722,075), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de la justice,
JULES LE JEUNE.)

Budget du ministère de la justice pour l'exercice 1889.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.		
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre.	21,000 »	439,400 »
Art. 2. Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service	398,400 »	
Art. 3. Matériel	62,500 »	
Art. 4. Frais de rédaction et de publication de recueils statistiques	5,000 »	
Art. 5. Frais de route et de séjour	6,500 »	
CHAPITRE II. — ORDRE JUDICIAIRE.		
Art. 6. Cour de cassation. Personnel	274,360 »	4,445,200 »
Art. 7. — Matériel	4,800 »	
Art. 8. Cours d'appel. Personnel	1,067,260 »	
Art. 9. — Matériel	21,800 »	
Art. 10. Tribunaux de première instance et de commerce, y compris l'augmentation des traitements des greffiers adjoints des tribunaux de première instance, à raison de 200 francs sans distinction de classes.	2,143,990 »	
Art. 11. Justices de paix et tribunaux de police	936,000 »	

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Séance de 1887-1888.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi. Séance du 24 février 1888, p. 219-220.

Séance de 1888-1889.

Documents parlementaires. — Amendements du gouvernement. Note préliminaire et texte du projet de loi amendé, p. 11-12. — Rapport. Séance du 24 janvier 1889, p. 73.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 30 janvier 1889, p. 405-412; 5 février, p. 434-441; 6 février, p. 443-458; 7 février, p. 457-470; 8 février, p. 471-486, et 12 février, p. 488-498. — Adoption. Séance du 12 février, p. 498.

SÉNAT.

Séance de 1888-1889.

Annales parlementaires. — Dépôt du rapport. Séance du 25 mars 1889, p. 120. — Discussion. Séances des 26 mars, p. 137-147, et 27 mars, p. 149-160. — Adoption. Séance du 27 mars, p. 160.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE III. — JUSTICE MILITAIRE.		
Art. 12. Cour militaire. Personnel	20,950 »	74,780 »
Art. 13. — Matériel	1,300 »	
Art. 14. Auditeurs militaires et anciens prévôts	48,400 »	
Art. 15. Frais de bureau et indemnité pour feu et lumière	4,130 »	
CHAPITRE IV. — FRAIS DE JUSTICE.		
Art. 16. Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, y compris les frais des communications téléphoniques. (<i>Credit non limitatif</i> .) Les frais de transport des étrangers conduits à la frontière sont assimilés aux frais de justice et liquidés d'après les mêmes tarifs.	1,500,000 »	1,516,950 »
Art. 17. Traitements des exécuteurs des arrêts criminels.	4,650 »	
Art. 18. Traitements des préposés à la conduite des voitures cellulaires	12,300 »	
CHAPITRE V. — PALAIS DE JUSTICE.		
Art. 19. Construction, réparation et entretien de locaux. — Subsidés aux provinces et aux communes pour les aider à fournir des locaux convenables pour le service des tribunaux et des justices de paix. — Mobilier du palais de justice de Bruxelles : confection, entretien et réparations. — Rémunération pour le service de l'ameublement jusqu'à l'achèvement des travaux y relatifs. — Mobilier des Cours d'appel de Gand et de Liège et des locaux des conseils de guerre.	107,000 »	107,000 »
CHAPITRE VI. — PUBLICATIONS OFFICIELLES.		
Art. 20. Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service de la direction du <i>Moniteur</i>	14,650 »	379,950 »
Art. 21. Impression du <i>Recueil des lois</i> , du <i>Moniteur</i> , des <i>Annales parlementaires</i> , des <i>Comptes rendus des séances des Chambres</i> et travaux accessoires	330,000 »	
Art. 22. Abonnement au <i>Bulletin des arrêts de la cour de cassation</i>	3,000 »	
Art. 23. Publication d'un recueil des anciennes lois des Pays-Bas autrichiens, de la principauté de Liège et d'autres pays dont le territoire est compris dans le royaume de Belgique; publication d'un recueil d'instructions-circulaires émanées du département de la justice, depuis la réunion de la Belgique à la France, en 1795; impression d'avant-projets de lois et autres documents législatifs; frais de route et autres des membres des commissions de législation	25,300 »	
Art. 24. Indemnités et traitements d'employés attachés à la commission royale de publication des anciennes lois	7,000 »	
CHAPITRE VII. — PENSIONS ET SECOURS.		
Art. 25. Pensions civiles (payement des termes échus avant l'inscription au grand-livre)	15,000 »	30,000 »
Art. 26. Secours à des magistrats et à des employés près des cours et tribunaux ou à leurs veuves et familles qui, sans avoir droit à une pension, ont des titres à un secours par suite d'une position malheureuse.	9,000 »	
Art. 27. Secours à des employés ou veuves et familles d'employés de l'administration centrale du ministère de la justice ou des établis-		

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
sements y ressortissant, qui se trouvent dans le même cas que ci-dessus	2,000 "	
Art. 28. Secours à des employés ou veuves et familles d'employés des prisons se trouvant dans le même cas que ci-dessus	4,000 "	
CHAPITRE VIII. — CULTES.		
Art. 29. Clergé supérieur du culte catholique.	281,400 "	
Art. 30. Clergé inférieur du culte catholique.	4,292,570 "	
Art. 31. Subsidés aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église, pour les édifices servant au culte catholique, y compris les tours mixtes et les frais du culte dans l'église du camp de Beverloo.	500,000 "	
Art. 32. Culte protestant et anglican. (<i>Personnel</i>).	80,000 "	
Art. 33. Subsidés pour frais du culte et dépenses diverses	40,000 "	
Art. 34. Culte israélite. (<i>Personnel</i>).	17,000 "	5,237,970 "
Art. 35. Frais de bureau du consistoire central et dépenses imprévues.	1,000 "	
Art. 36. Subsidés aux provinces, communes et consistoires pour construction d'édifices consacrés aux cultes protestant et israélite.	10,000 "	
Art. 37. Pensions ecclésiastiques (payement des termes échus avant l'inscription au grand-livre).	46,000 "	
Art. 38. Secours pour les ministres des cultes	30,000 "	
CHAPITRE IX. — BIENFAISANCE.		
Section I ^{re} . — Établissements de bienfaisance et d'aliénés.		
Art. 39. Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'Etat	240,000 "	
Art. 40. Subsidés : A. 1° à accorder extraordinairement à des établissements de bienfaisance et à des hospices d'aliénés; 2° aux communes, pour l'entretien et l'instruction des aveugles et sourds-muets indigents, dans le cas de l'article 131, n° 17, de la loi communale; 3° aux établissements pour aveugles et sourds-muets; 4° aux communes, pour les frais d'entretien des aliénés dans le cas du n° 14 de la loi du 23 décembre 1873; 5° pour secours aux victimes de l'ophthalmie militaire qui n'ont pas droit à une pension ou à un secours à la charge du département de la guerre; B. pour construction et agrandissement d'asiles d'aliénés; 6° pour patronage des aliénés indigents au sortir de l'asile.	335,000 "	
Art. 41. Frais de route et de séjour et indemnités des membres des commissions spéciales pour les établissements de charité et de bienfaisance, de l'inspecteur général des établissements de bienfaisance et des asiles d'aliénés, des inspecteurs adjoints ainsi que des membres et secrétaires des comités d'inspection des dits asiles.	40,000 "	874,500 "
Art. 42. Impression et achat d'ouvrages spéciaux concernant les établissements de bienfaisance et frais divers	7,500 "	
Section II. — Écoles agricoles de Ruyssede et de Beernem.		
Art. 43. Écoles agricoles de Ruyssede et de Beernem	274,000 "	
Art. 44. Patronage des colons libérés	5,000 "	
CHAPITRE X. — PRISONS.		
Art. 45. Frais d'entretien, d'habillement, de couchage et de nourriture des détenus. — Articles de consommation et de transformation.	4,090,000 "	
Art. 46. Salaires des détenus	58,000 "	
Art. 47. Confection et frais d'habillement des surveillants	28,000 "	
Art. 48. Frais de voyage des membres des commissions, des fonctionnaires et employés.	6,000 "	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Art. 49. Traitements des fonctionnaires et employés	1,082,975 »	2,481,325 »
Art. 50. Indemnité de logement à certains surveillants mariés ou veufs avec enfants	20,350 »	
Art. 51. Frais d'impression et de bureau	44,000 »	
Art. 52. Patronage des jeunes détenus libérés des maisons de réforme et des condamnés libérés	15,000 »	
Art. 53. Achat, confection et entretien du mobilier. — Achat des matériaux nécessaires pour les travaux de menu entretien des bâtiments.	140,000 »	
CHAPITRE XI. — FRAIS DE POLICE.		
Art. 55. Mesures de sûreté publique.	60,000 »	60,000 »
CHAPITRE XII. — TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.		
Art. 56. Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires et employés des divers services ressortissant au département	15,000 »	24,000 »
Art. 57. Dépenses imprévues non libellées au budget et dans lesquelles rentrent celles résultant de l'achat de livres qu'il y aurait lieu de fournir aux tribunaux; secours aux agents salariés des divers ser- vices ressortissant au département, ou à leurs familles, qui se trouvent dans une situation malheureuse; secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles aux familles de fonc- tionnaires et employés ou d'agents pensionnés qui se trouvent dans une situation malheureuse	9,000 »	
Total du budget du ministère de la justice. . . fr.		

104. — 3 AVRIL 1889. — Arrêté royal par lequel un commissariat de police est créé à Calcken (Flandre orientale), et le traitement annuel du titulaire est fixé à la somme de 1,250 francs. (Monit. du 7 avril 1889.)

105. — 3 AVRIL 1889. — Arrêté royal qui fixe à 200 francs le taux de la bourse de la fondation Godefroid (Philippe), anciennement rattachée au collège de Standonck, à Louvain (province de Brabant), et gérée par le bureau administratif du séminaire de Malines (province d'Anvers). (Monit. des 12-13 avril 1889.)

106. — 5 AVRIL 1889. — Arrêté royal. — Modifications aux attributions de bureaux de douanes. (Monit. du 14 avril 1889.)

Léopold II, etc. Vu la loi générale de perception du 26 août 1822, la loi du 4 mars 1846 sur les entrepôts et la loi du 6 août 1849 sur le transit, modifiée par celles du 3 mars 1851 et du 1^{er} mai 1858;

Revu les arrêtés royaux du 20 décembre 1862, 40 mars 1866, 7 juin 1873, 10 août 1882, 5 septembre 1883 et 15 décembre 1886;

Sur la proposition de notre ministre des finances,
Nous avons arrêté et arrêtons :

ART. 1^{er}. Le bureau des contributions directes, douanes et accises établi à Sugny est transféré à Pussemange.

ART. 2. Les attributions de douane conférées au bureau de Mouscron (village) par le n° 3 du tableau annexé à l'arrêté royal du 15 décembre 1886 sont retirées.

ART. 3. Les attributions de douane des bureaux de Pussemange, du Touquet (station) (Warneton), de